

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----

COMMUNE DE PEROUGES

-----

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2024121 - 12 NOVEMBRE 2024  
PORTANT INTERDICTION DE  
L'ACCES DES CHIENS A  
CERTAINS ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC

## LE MAIRE DE PEROUGES

**VU** les articles 2212-2 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.211-11 et suivants du Code Rural ;

**VU** le code Pénal ;

**CONSIDERANT** que la présence des chiens, même tenus en laisse ou muselés dans divers établissements recevant du public, constitue un danger potentiel pour les personnes et en particulier les enfants qui les fréquentent ;

Dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La présence de chiens, même tenus en laisse et muselés, est interdite sur les lieux suivants :

- Hôtel de ville
- Salles municipales
- Ainsi que dans l'enceinte de l'école de Pérouges

### ARTICLE 2

Le non respect du présent arrêté est passible des peines prévues par les articles R.610-5 et R.622-2 du Code Pénal et l'article L.215-4 du Code Rural.

### ARTICLE 3

Sans préjudice des sanctions rappelés à l'article suscité, le propriétaire ou le gardien du chien qui refuse de quitter les zones citées à l'article 1 du présent arrêté, pourra voir son ou ses chiens saisis par les agents de la fourrière, à la demande et en présence des agents de la police municipale ou de la gendarmerie. Le chien sera emmené et gardé dans la fourrière avant d'être restitué à son propriétaire ou gardien, qui supportera en totalité les frais inhérents à cette action publique et devra s'en acquitter préalablement au Trésor public, en application de l'article L.211-11 du Code rural. A défaut d'avoir pu identifier le propriétaire et si le chien n'est pas réclamé, l'animal sera considéré comme abandonné à l'issue du délai de garde.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, transmis à Monsieur le sous-préfet de Belley et publié au recueil des actes administratifs communaux.

**PEROUGES**, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS